

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 3 JUIN 2019, 18 H30  
SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE  
HUBERT REEVES DE LOUVIGNY**

Le trois juin deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie Lamy, Edithe Hamel, Chantal Blanchetière, Anne-Françoise Assimingue, Anne-Marie Robert, Emmanuelle Marion et Messieurs Pascal Jouin, Jacques Lamouroux, Patrick Ledoux, Emmanuel Lesouef, Jacques Chapelière, Alain Tranchido, Didier Auxepaulès, Henri Peyronie.

Absents excusés : Mesdames Magalie Ruault, Guylaine Duport, Aurélie Godard, Marianne Pinchart-Lainé, Eléonore Vève et Messieurs Philippe Capoën, Christophe Grimonpon, Camille Lovenou.

Pouvoir de Madame Aurélie Godard à Monsieur Patrick Ledoux.

Secrétaire de séance : M. Jacques Lamouroux.

**Evènements passés :**

Mercredi 8 mai 2019 à 9 h 15 et 9 h 30 : commémorations liées à la victoire des alliés sur l'Allemagne nazie et marquant le 74<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale.

Samedi 11 mai 2019 à 14 h : brevet cyclotourisme Maurice Vauchel par l'association Loupy Cyclo.

Mardi 14 mai 2019 à 20 h 30 à la Salle des fêtes de Louvigny : réunion ACAPACC, Association Contre l'Allongement de la Piste de l'Aéroport de Caen Carpiquet.

Mercredi 15 mai 2019 à 20 h 30 : CCAS de Louvigny.

Vendredi 17 mai 2019 à 19 h à la cafétaria de la Salle de Sports Y. Noah : discussion/Débat organisée par Cocisol sur la mise en place des compteurs Linky.

Samedi 18 mai 2019, de 9 h à 12 h 30 place François Mitterrand à Louvigny, en collaboration avec la communauté urbaine de Caen la mer : collecte des déchets DEEE.

Samedi 18 mai 2019 à partir de 18 h : FULL festival sur les bords de l'Orne à Louvigny.

jeudi 23 mai 2019 à partir de 18 h au siège de la communauté urbaine de Caen la mer : conseil communautaire de Caen la mer.

Samedi 25 et dimanche 26 mai 2019 : Week-end éco-responsable avec le festival "Demain C'est Loin"  
Grande Rue / Bords de l'Orne à Louvigny.

Dimanche 26 mai 2019 de 8 h à 18 h : élections européennes à l'école élémentaire H. Reeves.

Lundi 27 mai 2019 de 17 h à 20 h à la Salle des Fêtes de Louvigny : collecte de don du sang.

Dimanche 2 juin 2019 de 8 h à 18 h aux abords de la salle de sports Y. Noah : foire aux greniers organisée par l'association « Air de Fête ».

Dimanche 2 juin 2019 à partir de midi sur les bords de l'Orne à Louvigny : fête de la pêche à Louvigny organisée par l'UGGC Union Gaule et Gardon Caennaise.

Lundi 3 juin 2019 à 18 h 30 : conseil municipal à la Salle polyvalente de l'école élémentaire Hubert Reeves.

#### **Evènements à venir :**

Du samedi 8 au mardi 11 juin 2019 : accueil d'un groupe d'amis allemands de Zelligen à Louvigny dans le cadre d'un échange de jumelage.

Dimanche 9 juin 2019 à partir de 14 h : « Bienvenue aux jardins » où une quinzaine d'habitants de Louvigny ouvrent leurs jardins à des artistes peintres, sculpteurs, musiciens, conteurs... et à tous les habitants.

Lundi 17 juin 2019 à 19 h : conseil municipal à la Salle polyvalente de l'école élémentaire.

Mardi 18 juin 2019 à 18 h dans la salle Joseph Decaëns de la Mairie de Louvigny : signature du contrat triennal 2019 – 2022 pour lequel Louvigny est chef de file avec des responsables d'Eau Vive Normandie et une délégation nigérienne (dont Ousmane Kouré-Jackou Député-Maire de Kornaka).

Mercredi 19 juin 2019 à 17 h 30 à la Mairie de Louvigny : comité de pilotage TdCE.

Mercredi 19 juin 2019 à 20 h 30 à la Cafétéria de la Salle de Sports Yannick Noah : commission Sports.

Lundi 8 juillet 2019 à 19 h : conseil municipal à la Salle polyvalente de l'école élémentaire.

#### **AVIS SUR LE PROJET DE SCOT REVISE DE CAEN METROPOLE**

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a arrêté son Schéma de Cohérence Territoriale en date du 6 mars 2019. Établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, le Pôle métropolitain est composé à ce jour de 26 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), regroupant près de 800 000 habitants, et des trois Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Les collectivités territoriales ont 3 mois pour émettre un avis et sont donc consultées conformément à l'application de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme. Après présentation et débats en conseil municipal, il en ressort les observations suivantes :

1. Les orientations du PADD ne mettent pas en priorité la préservation du bien commun et les ressources vitales du territoire (eau, air, sol, biodiversité), l'adaptation aux changements climatiques et la transition énergétique. La priorité est toujours donnée au développement économique, à l'emploi, à la création de richesses, certes nécessaires mais qui ne doivent pas se faire aux dépens du bien commun. De ce fait, le projet de SCoT ne marque pas de

rupture avec le précédent et ne répond pas à l'urgence environnementale et climatique.

2. Cela se traduit notamment par la poursuite de consommation d'espaces naturels et de terres agricoles, certes ralentie (110 hectares au lieu de 150 hectares), ce qui n'est pas à la hauteur des enjeux.
3. Cette excessive consommation de terres est due notamment à un nombre de logements à construire qui nous semble surévalué au regard de l'objectif de croissance de population envisagé.
4. Le principe de polarisation, autour de communes centres, n'est pas suffisamment contraignant pour diminuer efficacement la création de lotissements en particulier dans des petites communes très éloignées. Cela entraîne une augmentation des déplacements en véhicules individuels.
5. Concernant plus particulièrement Louvigny, le projet de développement de l'aéroport de Caen-Carpiquet nécessitant l'allongement de la piste ne s'inscrit pas dans la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique et reste un générateur de nuisances importantes pour les habitants des communes riveraines. Ce projet ne se justifie pas car un tel équipement existe déjà à Deauville-Normandie, à 40 km de Caen.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Louvigny émet un avis défavorable sur le projet de SCoT arrêté.

Par ailleurs, les élus souhaitent communiquer ladite délibération à la presse.

Résolution adoptée à l'unanimité

## **INDEMNITES POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES**

Madame Chantal Blanchetière, Maire-adjointe aux finances et au personnel présente aux membres du conseil municipal les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la Loi 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Conformément au décret 2002-63 du 14 janvier 2002 précité, les agents bénéficiaires sont classés en trois catégories :

-1<sup>ère</sup> catégorie : agent de catégorie A appartenant à un grade dont l'IB terminal est supérieur à 801

2<sup>ème</sup> catégorie : agent de catégorie A appartenant à un grade dont l'IB terminal est inférieur ou égal à 801

3<sup>ème</sup> catégorie : autres agents

Catégorie du grade	Au 01 <sup>er</sup> juillet 2016
1 <sup>ère</sup> catégorie	1 480.01 €
2 <sup>ème</sup> catégorie	1 085.20 €
3 <sup>ème</sup> catégorie	862.98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, comme suit, le montant net de l'indemnité versée au titre des fonctions exercées :

IFTS de 3<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 5, soit 862.98 €/12 mois =71,91 € x coefficient 5 =359,57 € pour chaque agent de 3<sup>ème</sup> catégorie qui participe au scrutin.

Le conseil municipal dit que ces montants seront actualisés en fonction de la valeur du point.

Le conseil municipal dit que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résolution adoptée à l'unanimité

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AAJB – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>
---

Madame Chantal Blanchetière, Maire-adjointe aux finances et au personnel demande aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association des Amis de Jean Bosco.

La municipalité a décidé de prendre contact avec la direction de l'AAJB afin de créer une convention de partenariat liant la commune de Louvigny et l'AAJB.

Madame Chantal Blanchetière présente les points majeurs de ladite convention :

Pour mémoire, l'AAJB gère le Foyer Martin Luther King (FMLK), foyer éducatif habilité au titre de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire. Le FMLK accompagne également des jeunes dans le cadre d'un Service d'Accompagnement Scolaire Educatif et Préprofessionnel (SASEP), notamment en espaces verts et maçonnerie.

En outre, l'AAJB a été agréée en tant qu'association sportive par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Calvados pour une base nautique permettant la pratique du canoë kayak sur les rives de l'Orne.

La convention proposée a pour objet de définir les engagements respectifs entre les deux parties dans le cadre du partenariat préexistant depuis de longues années.

L'engagement des parties pour la mairie de Louvigny :

- favoriser la pratique du canoë kayak.
- soutenir le FMLK pour l'organisation matérielle de manifestations diverses notamment par le prêt de salles.
- accueillir des stagiaires du SASEP.
- participer (via un représentant de la commune) aux réunions du groupe d'expression des usagers du FMLK.

L'engagement des parties pour l'AAJB :

- réalisation ponctuelle et cyclique de travaux d'entretien d'espaces verts et de maçonnerie par les ateliers du SASEP.
- tenue d'un stand au marché de Noël.
- ouverture de la base nautique lors d'animations municipales.

Usage des locaux :

Les locaux seront utilisés par l'AAJB pour la réalisation des activités susmentionnées.

Concernant spécifiquement les vestiaires de la base nautique, il est précisé que la municipalité pourra les utiliser après en avoir informé l'AAJB.

L'AAJB répondra des éventuelles dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant leur utilisation.

Conditions financières :

La mairie de Louvigny procèdera au versement d'une subvention annuelle d'un montant de 5 000 €.

Durée et renouvellement :

La présente convention est conclue pour un an et devra être renouvelée par le conseil municipal.

Suivi des engagements :

-concertation mensuelle entre les adjoints au maire compétents en la matière et les représentants du SASEP et du FMLK.

Assurances :

Les parties doivent s'assurer en responsabilité civile et dommages aux biens.

Résiliation :

En cas de non-respect de ladite convention par l'une des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit dans un délai de deux mois après mise en demeure resté sans effet.

Caducité de ladite convention si l'AAJB était dissoute, cessait d'avoir besoin des locaux ou perdait ses agréments.

Avenant à la convention :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant.

Election de domicile :

Les parties font élection de domicile à Louvigny.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Louvigny et l'AAJB.

Résolution adoptée à l'unanimité

<b>GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC CAEN LA MER POUR LE CONTROLE DES HYDRANTS (BORNES A INCENDIE)</b>
--

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent a été constitué entre la Communauté urbaine de Caen la mer, la ville de Caen et le CCAS de Caen pour le contrôle des hydrants (bornes à incendie). Conformément à l'arrêté préfectoral du 9 février 2017, les communes ont l'obligation de réaliser un contrôle des hydrants au moins tous les trois ans.

Dans ce cadre, il est proposé à la commune d'intégrer le groupement de commandes cité ci-dessus et de pouvoir participer au marché suivant :

**Marché**

- contrôle des hydrants,

Elle devra communiquer à Caen la mer, l'expression de ses besoins pour les marchés ou lots qu'elle aura retenus.

Ces marchés démarreront au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sont d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Après avoir étudié l'offre ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'intégrer le groupement de commandes cité ci-dessus, de participer au marché,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la Communauté urbaine, ses différentes communes et leurs organismes associés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'intégrer le groupement de commandes constitué entre la Communauté urbaine de Caen la mer, la ville de Caen et le CCAS de Caen pour le contrôle des hydrants.

**DECIDE** de participer au marché ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter les marchés correspondants avec la ou les entreprises retenues ;

**APPROUVE** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Résolution adoptée à l'unanimité

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

La séance est levée à 19h15.